

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CHANTIER N°2

Chantier : **Dérasement du seuil de Sougland et restauration morpho-écologique du lit du Gland à Saint-Michel**

Date de réunion : 29 Sept. 2016

Heure : 10H30

Participants :

M.	Raymond PREDHOMME	SIABOA
M.	Régis COLLIGNON	Fonderies de Sougland
M.	Jean-Marie RIVIERE	Mairie de Saint-Michel
M.	Jacques MEUNIER	Mairie de Saint-Michel
M.	Luc MICHEL	ONEMA
M.	Benoît CALMETTES	Entreprise VCT
M.	Julien PERRIN	Entreprise VCT
M.	Christophe LEBAS	Entreprise NET sarl
M.	Jérôme LINDEKENS	VERDI Ingenierie Picardie
M.	Nicolas DEBIAIS	BIOTEC Biologie appliquée

Excusés :

M.	Geoffrey PACAUD	Union des Syndicats
M.	Erwan MENVIELLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme.	Florence LANG	Fonderies de Sougland
M.	Yves NOIROT	Fonderies de Sougland
Mme.	Aude DOUGADOS	Communauté de Communes des 3 Rivières
Mme.	Anne-France LELIEVRE	DDTM
M.	Cyrille CAFFIN	DREAL Picardie
M.	Martin DUNTZE	FDPPMA de l'Aisne
M.	Christian MARELLE	Entreprise MARELLE

Diffusion : aux participants
+ excusés

Auteur : BIOTEC 15.097 / 03.10.16 / ND

Le présent marché de travaux a été notifié au groupement d'entreprises VINCI Construction Terrassement / N.E.T. par les représentants du Syndicat intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Oise Amont (SIGBVOA), Maître d'ouvrage. Les travaux relatifs à la tranche ferme du « dérasement du seuil de Sougland et à la restauration morpho-écologique du lit du Gland à Saint-Michel » ont donc été officiellement engagés à compter du 19 septembre 2016 (semaine 38) et ce, pour une durée d'exécution de 16 semaines à maxima selon l'ordre de service n°1 délivré par le maître d'œuvre, à l'invitation du maître d'ouvrage et son assistant. Selon ces termes, et en dehors de toute intempérie, les travaux inhérents à cette tranche ferme devront être achevés au plus tard à la date du 10 janvier prochain (semaine 2).

1. COMPTE-RENDU DE CHANTIER N°1

- Non parvenu préalablement entre les mains des participants, le compte-rendu de chantier n°1 sera soumis à l'approbation de chacun lors de la prochaine séance de chantier.

Pour mémoire, chaque compte-rendu de chantier doit être considéré comme un document contractuel.

La non formulation d'observations auprès du Maître d'œuvre avant ou lors de chaque séance de chantier vaut acceptation pleine et entière du contenu du compte-rendu antérieur et ce, par l'ensemble des destinataires dudit document.

2. ETAT D'AVANCEMENT DES INTERVENTIONS

- Le constat d'huissier nécessitant d'être conduit en préalable aux travaux a été réalisé en date du 21 septembre. Le groupement d'entreprises mandataire veillera désormais à faire parvenir aux maître d'ouvrage, assistant au maître d'ouvrage, puis au maître d'œuvre les conclusions écrites de ce constat (rapport). Parce que certains partenaires n'ont pas été informés de la date de cette séance et conviés à ce rendez-vous (Fonderies de Sougland notamment), les entrepreneurs sont informés qu'en cas de « manque » dans les conclusions écrites et images du site du rapport de l'huissier, des compléments de visite et constat complémentaire pourront leur être demandés.
- A la demande des entrepreneurs, un arrêté a été pris par les soins de la Mairie de Saint Michel en vue de limiter les conditions de stationnement et de circulation au droit du site de travaux. Les panneaux usuels de chantier indiquant l'intervention ont été placés en amont et en aval de la voirie conduisant au site.
- Les coordonnées du coordonnateur SPS (Mr Eric Henrelle, société CEFAQ) récemment missionné pour ce chantier par la maîtrise d'ouvrage ont été fournies aux entrepreneurs mandataires qui ont pu ainsi procéder à l'inspection commune, notamment nécessaire à la production de leur PPSPS.
- L'entreprise N.E.T. s'est entendue avec les représentants des Fonderies de Sougland afin de bénéficier pour ses installations, stockage temporaire de matériaux et stationnement d'engins de la parcelle close en bord de route et en vis à vis du chantier.
- Les entrepreneurs mandataires ont procédé à la réalisation d'une brèche au sein de l'ancien barrage filtrant aval et ce, rive gauche ; prestation ayant permis l'abaissement du plan d'eau en aval immédiat du barrage de Sougland (abaissement de l'ordre de 80 cm). Attachés, en outre, à intervenir sur ledit barrage depuis l'aval, ceux-ci ont entrepris l'arasement du mur bordant la voirie sur une longueur de 4 à 5 mètres rive gauche et en aval de l'infrastructure (point d'où ils comptent édifier rapidement une rampe d'accès au lit du Gland et à l'ouvrage à dégrader). **Parce que l'ouverture produite au sein du mur se situe au plus proche de la voirie et crée un risque de chute pour le public, il est expressément demandé à l'entrepreneur de clore l'accès à cette « brèche » par des clôtures Heras au plus tôt.**
- Les travaux de fauchage/débroussaillage, puis d'abattage d'arbres dans l'emprise de l'ancienne retenue ont été, pour l'essentiel, menés à bien et ce, en veillant à préserver en l'état (dans un premier temps) les foyers de renouées asiatiques (espèces exotiques indésirables et à fort pouvoir de dissémination) distingués au préalable sur site. **Les bois, billes et billots ont été rassemblés à l'endroit de l'accès principal/de l'entrée du site. Ceux-ci devront d'ailleurs être débarrassés au plus tôt afin de permettre dès la prochaine semaine la pénétration sur site des engins de terrassement.**
- Un « passage à gué » permettant d'enjamber le lit vif actuel du Gland dans l'emprise de l'ancienne retenue a été édifié par les entrepreneurs. **Parce que celui-ci use de buses sous-dimensionnées et a été conçu de façon « rustique » et inadaptée** (amas de troncs d'arbres surmontés d'une couche de matériaux terreux : édifice aisément affouillable en période de hautes eaux, présentant des renards hydrauliques et peu stable), **l'ouvrage sera détruit et reconstitué tel que précédemment défini en séance de chantier** (buses semi-rigides de diamètre adapté et remblais caillouteux).

3. MODALITES D'ORGANISATION ET ASPECTS TECHNIQUES

Administration

- L'arrêté portant autorisation de travaux n'a malheureusement pas encore été officiellement remis au maître d'ouvrage. Les interventions de dérasement du seuil, puis de terrassement du nouveau lit débutant maintenant semaine prochaine (semaine 40), il est espéré une promulgation rapide dudit arrêté.
- **Pour mémoire, il ne peut être accepté de sous-traitance sans mise au point et soumission au maître d'ouvrage de DC4 au préalable. Le groupement d'entreprises mandataire s'assurera donc qu'un tel document administratif a bel et bien été produit pour la société Marelle. Par ailleurs, l'entreprise N.E.T. ayant apparemment décidé d'employer un second sous-traitant à ses côtés pour la réalisation des travaux forestiers, son responsable établira immédiatement le DC4 correspondant. Pour rappel : les entrepreneurs mandataires porteront la seule responsabilité de tout problème susceptible de survenir du fait de leur sous-traitant sur le chantier, si ceux-ci n'ont pas été déclarés au préalable et acceptés par les soins conjoints des maîtrise d'œuvre et d'ouvrage.**

Organisation/Installations générales de chantier

- L'entreprise VINCI Construction Terrassement ambitionne d'implanter son bungalow/ses propres installations sur l'emprise des surfaces stabilisées (aire de stationnement) situées en vis à vis de l'entrée des Fonderies de Sougland. Si le maître d'œuvre n'y voit aucun inconvénient, l'entreprise est invitée à prendre contact et interroger les représentants des Fonderies avant d'entreprendre toute occupation, même temporaire, de cet espace.
- Dans un souci de prévention, les entrepreneurs mandataires ne manqueront pas de dérouler et installer au long de la voirie menant au chantier et en contrebas de la digue (coté voirie, bien entendu) un filet avertisseur ou une clôture souple « anti-gibier » et ce, en vue de « marquer » la zone d'évolution du chantier », puis de dissuader le public de pénétrer sur le site même de travaux.
- Après échanges sur site avec chacun et, tout particulièrement, l'Onema, il est convenu qu'une pêche de sauvegarde au sein de la fosse se développant en aval du seuil de Sougland ne sera pas nécessaire.
- Dans le souci de limiter la turbidité en aval et afin de s'assurer d'une limitation des impacts lors des travaux de comblement progressif de la fosse susmentionnée, il est convenu que l'entrepreneur mettra en scène temporairement et au préalable, une sorte de merlon ou épis en blocs prenant appui sur le mur de soutènement rive gauche en amont immédiat de sa rampe d'accès et des buses assurant la continuité des écoulements. Le dispositif ainsi constitué devra permettre de limiter l'entraînement des matières en suspension.

Travaux forestiers

- **Il est désormais impératif que les troncs, billes et billots stockés en entrée du site (au point d'accès des engins à l'ancienne retenue) soient évacués sous peine de retarder la progression du chantier. Dans le cas où ces bois destinés à être rétrocédés aux Fonderies de Sougland et, à priori, vendus par les soins de leurs représentants à un tiers, ne pourraient être sortis d'ici le début de la semaine prochaine, charge aux entrepreneurs mandataires de s'en débarrasser au plus tôt.**
- Les travaux forestiers n'ayant pas été menés suffisamment en front du versant sud de la retenue, le maître d'œuvre a veillé à marquer avec l'entrepreneur les lignes d'arbres nécessitant encore en cet endroit d'être abattus.

- D'un commun accord avec le groupement d'entreprises mandataire, il est projeté de poursuivre et finaliser les travaux forestiers inhérents au projet uniquement encore rive gauche et jusqu'à la limite du débouché de l'affluent (lui-même situé en amont immédiat du point d'implantation du profil type II, cf. doc. n°13.050-DCE-02). Au delà de cette limite physique, l'entrepreneur est appelé à surseoir aux travaux de coupe tant qu'il n'aura pas été réalisé une projection claire des volumes de remblais réellement à stocker sur site au regard des derniers levés topographiques exécutés.
- Concernant le devenir des bois, il est bien convenu que la majorité sera évacuée en un lieu de décharge agréé ou broyée sur place. Si certains produits de coupe pourront être employés pour renforcer un chemin permettant sur site le passage d'engins, il ne pourra être accepté l'enterrement d'importants andains de bois au sein des remblais à effectuer. Pour ce qui est des souches obtenues à la suite des prestations de dessouchage conduites sur l'emprise des surfaces de déblais, une part pourra être éventuellement mise de cotés en vue d'un réemploi en fin de chantier à des fins de diversification du site (réinstallation en pied de rive convexe, création d'hibernaculum, etc. / à discuter avec le maître d'oeuvre).
- Concernant le devenir des foyers de Renouées asiatiques existants, les entrepreneurs s'attacheront à couper et brûler sur place les tiges externes des plantes (coupe, stockage et brûlage sur l'emprise de chaque foyer) puis assurer le décaissement des terres contaminées sur une profondeur supérieure à 150 cm (terres et rhizomes des plantes). En concertation avec le maître d'oeuvre et afin d'éviter toute dissémination puis limiter les circulations, il est convenu que les produits décaissés et contaminés seront enfouis sur site, sous les remblais et après avoir préparé un trou à cet effet d'une profondeur permettant d'enterrer ces déchets végétaux/minéraux dans la zone d'influence de la nappe.

Dérasement du barrage

- Les entrepreneurs ont été informés de la non pollution des terres et limons accumulés immédiatement en amont du barrage (résultats des récents sondages délivrés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage). Dans ces conditions, les tâches préalables de décaissement à l'engin de ces matériaux pourront être effectuées de manière à régaler ceux-ci immédiatement en recul et rive droite du lit vif du Gland.
- **Encore une fois et au regard de l'état des vestiges de l'ouvrage (abords des pertuis), une attention soutenue des entrepreneurs sera requise à ne pas remettre en cause la partie gauche du barrage (nécessité de prestations de sciage préalable et de démontage « par strates »).**

Travaux de terrassement

- L'entreprise VINCI Construction Terrassement est invitée désormais à engager les travaux de création du nouveau lit du Gland par déblai afférents à «l'Etape 2 du chantier» décrite à l'article 1.19 du CCTP. Les excédents de terrassements obtenus en cet endroit seront réemployés pour les seuls travaux de remblais projetés en partie Sud du site.
- A l'endroit où les travaux forestiers ont permis la mise en lumière des profondes dégradations du débouché d'un ouvrage busé canalisant les eaux d'un ru, rive gauche/versant sud, il est convenu que l'entreprise assurera l'évacuation en un lieu de décharge agréé des éléments de canalisation en béton obsolètes puis évitera, en cet endroit, la mise en œuvre de remblais de façon à préserver la formalisation d'un chenal d'écoulement conduisant les eaux du ru au lit de la rivière.

Fournitures de matériaux inertes et végétaux

- **Pour rappel** : le groupement d'entreprises mandataire ne manquera pas de confirmer au plus tôt au maître d'œuvre les provenances et disponibilités de ses fournitures. Surtout, son responsable n'oubliera pas d'interroger le maître d'œuvre sur la bonne adéquation au CCTP de ses matériaux inertes (matériaux pierreux) et vivants (végétaux ligneux), ainsi que sur la composition du mélange de graines qui lui sera proposé par ses fournisseurs et ce, bien avant de confirmer ses commandes.

4. PROGRAMME DES TRAVAUX

- Finalisation des travaux forestiers liés à « l'étape 2 » du chantier (semaines 39-40) ;
- Travaux de carottage et de sciage préalable, puis de démontage du barrage (semaines 40-41) ;
- Comblement de la fosse aval du barrage (semaines 40-41) ;
- Conduite des travaux de terrassement par déblai inhérents à la création du nouveau lit du Gland et montage des premiers remblais en partie Sud du site (semaines 40-41).

Bien entendu, durant ces semaines, les représentants du groupement mandataire tiendront impérativement et régulièrement informés le maître d'œuvre de l'avancement des interventions. En dehors même des séances de chantier fixées par chaque compte-rendu, ils effectueront un point téléphonique avec le maître d'œuvre en fin de chaque semaine avant de quitter le site du chantier pour le week-end.

5. DATE DE LA PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion de chantier (n°3) aura lieu sur site **le Mercredi 05 octobre, à 08H30** (rendez-vous fixé sur le site même des travaux). Le maître d'œuvre y sera représenté par les soins de Mr Jérôme Lindekens (Verdi).

P/O LE MAITRE D'ŒUVRE
BIOTEC Biologie appliquée/VERDI Ingénierie Picardie
Nicolas DEBIAIS